



**AIDE  
AUX PROJETS COLLABORATIFS  
D'EXPÉRIMENTATION  
ET/OU DE RECHERCHE  
APPLIQUÉE EN AGRICULTURE**

## APPEL À PROJET PEPIT

### MODALITÉS PRATIQUES

Les projets devront être d'intérêt collectif avec une diffusion large des résultats et porter sur des sujets techniques, économiques et/ou sociaux.

Chaque projet, d'une durée maximale de trois ans, est porté par un chef de file qui représente l'ensemble des partenaires.

### BÉNÉFICIAIRES

**ASSOCIATIONS, ENTREPRISES (TPE ET PME)  
ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS  
LOCALISÉS SUR LE TERRITOIRE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Dans le cadre d'une démarche partenariale associant au moins :

- un collectif de producteurs et/ou d'entreprises, qui exprime un besoin,
- et un organisme de développement et/ou de recherche.

Les organismes de recherche et laboratoires ne pourront pas être chef de file d'un projet, mais pourront, le cas échéant, être partenaires d'un projet associant des représentants des producteurs et/ou d'entreprises.

### LES ÉTAPES

1 En début d'année civile, les porteurs de projet potentiels doivent dans **un premier temps prendre contact avec l'équipe RID** (Recherche Innovation Développement) **de la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes**, afin de manifester leur intention de projet.

- 2 Elle a pour mission :
- d'accompagner le porteur de projet,
  - de faciliter la mise réseau avec des partenaires (si besoin),
  - de confronter le projet aux besoins des filières concernées.

L'objectif est de bâtir des projets d'intérêt régional, de large envergure, cohérents et complémentaires en évitant les redondances.

3 À l'automne, les projets aboutis et répondant aux cahiers des charges sont déposés à l'appel à projet régional PEPIT en vue d'une sélection en fin d'année par les membres du Partenariat régional RID en agriculture.

4 Le financement des projets ayant reçus un avis favorable sera ensuite proposé en début d'année suivante à la Commission Permanente du Conseil Régional, qui décide de l'attribution des aides (dans la limite des budgets disponibles).

### MONTANT

La Région attribue une aide financière à taux d'aide maximum de 60% des dépenses éligibles directement liées au projet.

Montant minimum éligible par projet **30 K€**

Montant maximum de subvention par projet **60 K€/an**

### PLUS D'INFORMATIONS

[www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr)

Rubrique Mes aides-Mes Services Guide des aides et appels à projets

**Ou :** [www.aura.chambres-agriculture.fr/pepit](http://www.aura.chambres-agriculture.fr/pepit)

Pour nous  
contacter

Séverine BROYER / Coordination  
06 27 13 68 70

Thomas PACAUD / Pôle Cultures assolées  
07 85 40 74 97

Sophie STEVENIN / Pôle Cultures pérennes  
07 87 34 07 81

Aurore SAISON-GAULIER / Pôle Herbivores  
06 30 03 76 91

Yves PAUTHENET / Pôle Autres élevages  
07 70 01 78 89